



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 28 JUIN 2017

Délégués titulaires présents :

Mmes STARCK Marie-José – LAMBERT Agnès - MM. NARDIN Michel – JEANROY Serge – BERNARDIN Christophe –ALGHIERI Philippe – NADALIN Serge – BITSCH Simon - CRAVE Bruno FABRO Patrick – CHALMEY Daniel – EINHORN Alain – NICOLAS Damien – GEORGES Christophe SORET François – BEHRA Jean-Claude.

Délégués mandatés :

M. FABRO Alain suppléant, mandaté par M. PELLEGRINI Fabrice
M. NARDIN Michel titulaire, mandaté par M. BLANC Michel
M. FRICK Daniel, suppléant, mandaté par M. SESSEGOLO Eric
M. SCHNOEBELEN Michel, suppléant, mandaté par M. LATZ Christian.

Délégués titulaires absents ou excusés :

MM. CLEMENCE Patrick – CHRETIEN Guy – ANTOINE Jean – STOUFF Jean-Paul – WEYH Julien – GIRARDIN Philippe.

Etaient également présents :

MM. PETIT Alain –GRAPIN Marcel, suppléants.

M. GEORGES Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie tout d'abord les délégués pour leur présence. Il leur présente l'ordre du jour et les points divers qui seront abordés lors de cette réunion.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération

Les délégués, à l'unanimité, approuvent la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2017.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
605 – Achats d'eau	8 793,-	2111 – Terrain nus	2 360,-
678 - Autres charges exceptionnelles	1 000,-	13911 – Subventions d'investissement - Agence de l'eau	221,-
6541 – Créances admises en non-valeur	1 500,-	13915 – Subventions d'investissement – Groupement de collectivités	11 072,-
TOTAL	11 293,-	TOTAL	13 653,-
Recettes		Recettes	
777 – Quote-part des subventions d'investissement	11 293,-		
TOTAL	11 293,-	TOTAL	0,-

Les nouveaux montants sont les suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 413 076.90 €
Recettes	1 413 076.90 €

Section d'investissement

Dépenses	585 663,- €
Recettes	834 552.25 €

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE – ANNEE 2016

Délibération

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel sur le service 2016 (chaque délégué a été destinataire d'un exemplaire).

Ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers, selon notamment l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 qui stipule que le Président doit présenter ce rapport au Conseil. Il demande ensuite aux délégués de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport annuel 2016 présenté par le Président, sur le service public de l'eau potable.

Chaque commune membre du Syndicat sera destinataire de ce rapport qui sera soumis au conseil municipal pour approbation. Le rapport annuel sera transmis à Monsieur le Préfet.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Délibération

Monsieur le Président demande aux Délégués de se prononcer sur la création d'un poste de Technicien Territorial à compter du 1^{er} août 2017, afin de permettre la nomination d'un agent bénéficiant de la promotion interne - avancement au choix et inscrit sur la liste d'aptitude.

Parallèlement, le poste d'Agent de Maîtrise Principal, actuellement détenu par cet agent, doit être supprimé au 1^{er} août 2017.

Les délégués, à l'unanimité, décident :

- de la création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet,
- de la suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

REGIME INDEMNITAIRE FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATION

Délibération

Monsieur le Président précise que le régime indemnitaire avait été institué par délibération en date du 21 Novembre 2002, modifié par délibération du 21 Avril 2005, du 10 décembre 2007 et du 18 mai 2009 pour la filière technique et institué par délibération du 12 décembre 2006, modifié par délibération du 10 février 2012 et du 26 avril 2010 pour la filière administrative.

Ce régime indemnitaire a été ensuite complété par délibération du 8 novembre 2013 pour les deux filières.

Suite à la création d'un poste de technicien territorial, il convient donc de modifier le régime indemnitaire pour la filière technique. Ses propositions sont les suivantes :

1° Création de la prime de service et de rendement (P.S.R.)

Références

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
- Arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade.

Aussi, il est proposé de créer la prime de service et de rendement, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et dans les grades suivants

- Technicien
- Technicien principal de 2^o classe
- Technicien principal de 1^{ère} classe

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président ; elles peuvent être modulées par l'application aux montants annuels de référence d'un coefficient multiplicateur maximum de 2, déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères ci-après :

- Connaissances professionnelles
- Responsabilités exercées
- Niveau d'expertise
- Agents à encadrer
- Manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place chaque année
- Exécution – rapidité – initiative
- Disponibilité.

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base.

La P.S.R. sera versée mensuellement, avec le cas échéant un prorata en fonction du temps de travail, en cas de service à temps partiel et à temps non complet, de même qu'un prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année. Elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux et les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par des textes réglementaires.

2° Création de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

Références

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié en dernier lieu par le décret 2014-1404 du 26 novembre 2014,
- Arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade.

Aussi, il est proposé de créer l'Indemnité Spécifique de Service, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux et dans les grades suivants

- Technicien
- Technicien principal de 2^o classe
- Technicien principal de 1^{ère} classe

Les attributions individuelles entrent dans la compétence exclusive du Président. Le montant du crédit global est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels. Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation par service.

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum.

Les critères suivants sont retenus pour l'attribution de l'indemnité :

- Connaissances professionnelles
- Responsabilités exercées
- Niveau d'expertise
- Agents à encadrer
- Manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place chaque année
- Exécution – rapidité – initiative
- Disponibilité.

L'I.S.S. sera versée mensuellement, avec le cas échéant un prorata en fonction du temps de travail, en cas de service à temps partiel et à temps non complet, de même qu'un prorata temporis pour les agents recrutés en cours d'année. Elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux et les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par des textes réglementaires

Monsieur le Président informe les délégués que le Comité Technique a été saisi, par courrier en date du 19 juin 2017, pour avis.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- ✓ **RETIENT** le dispositif indemnitaire pour la filière technique tel que décrit ci-dessus,
- ✓ **INSCRIT** au budget du Syndicat les crédits correspondants,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de procéder par arrêté aux attributions individuelles selon les critères adoptés.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} août 2017.

Travaux en cours

Monsieur le Président présente les derniers travaux réalisés :

- ✚ Commune de Lagrange : passage sous le ralentisseur installé par la commune – les travaux sont terminés.
- ✚ Bouclage Eguenigue – Menoncourt – les travaux sont en cours.

Le remplacement de la conduite PVC de 1800 mètres environ par une conduite en fonte entre Petitefontaine et la Seigneurie devra être réalisé. Une première tranche a été chiffrée par l'entreprise attributaire du marché ; le coût estimé est d'environ 116 000 € pour une longueur de 625 mètres. Cette première tranche pourrait être réalisée cette année. Une demande de subvention a été faite à l'Agence de l'eau, la réponse est négative. Un nouveau courrier sera préparé pour que le dossier soit à nouveau étudié.

Concernant les travaux à réaliser pour la réparation de la fuite à Montreux-Château, un dossier présentant la procédure de remplacement de la conduite a été déposé auprès des services de la SNCF. Le syndicat est en attente d'une réponse.

Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Président informe les délégués que la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € arrivait à échéance, son renouvellement a donc été décidé pour un montant de 250 000 €. Les conditions sont les suivantes :

- ✚ Durée 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2017
- ✚ Index Euribor 3 mois – 0.3290 %
- ✚ Marge 1.10 %
- ✚ Taux 1.100 % (marge comprise)
- ✚ Intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil, en référence à l'index choisi augmenté de la marge selon le nombre de jours rapporté à une année civile de 360 jours.

La commission d'engagement est de 0.20 %, soit 500 € à la signature, payable en une seule fois.

Relations avec le Grand Belfort et la Communauté de Communes des Vosges du Sud

Monsieur le Président précise aux délégués que plusieurs réunions ont été organisées avec le Grand Belfort et la Communauté de Communes des Vosges du Sud, ainsi qu'un rendez-vous avec Monsieur le Maire de Rougemont-le-Château :

- ✚ Mardi 2 mai - Réunion avec l'équipe dirigeante du Syndicat des Eaux de Giromagny afin de préparer les relations futures.
- ✚ Mardi 23 mai – Réunion avec Monsieur le Maire de Rougemont-le-Château pour une proposition de locaux.
- ✚ Jeudi 1^{er} juin – Réunion avec l'équipe technique et administrative du service des Eaux du Grand Belfort : gestion des abonnés et facturation, schémas des réseaux, plan pluriannuel de renforcement et de remplacement des conduites, mise en place des systèmes de comptage en limite de périmètre. Une visite a eu lieu la semaine suivante avec le Directeur adjoint, responsable du bureau d'études du GBCA.
- ✚ Jeudi 6 juillet - Une réunion avec l'exécutif de la CCVS aura lieu pour une proposition de locaux.

Vente du siège de Lagrange

Monsieur le Président informe les délégués que suite à la mise en vente du bâtiment, une visite prometteuse a eu lieu, une autre personne a également pris contact et visité les locaux. Il faudra sans doute baisser le prix de vente dans les prochains mois et peut-être faire appel à une agence immobilière spécialisée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Nouveaux statuts du syndicat réduit à 7 communes

Monsieur le Président apporte des éléments quant à la modification des statuts du Syndicat. En effet, il faudra mettre à jour la liste des communes adhérentes, ainsi que le nombre de délégués titulaires et suppléants, l'élection d'un Président et d'un vice-Président. La mise en place d'un bureau ne sera sans doute pas nécessaire pour 7 communes.

La modification des statuts sera étudiée lors d'une prochaine réunion ; ces statuts devront être validés par le comité actuel, puis confirmés par le nouveau comité après le 1^{er} janvier 2018.

La préfecture a été contactée et doit apporter des réponses quant à la procédure à suivre.

Bilan des impayés

Monsieur le Président présente des statistiques des impayés sur les 8 dernières années, de 0.01 % à 0.50 % de 2008 à 2015 et seulement 2.51 % pour l'année 2016 (la dernière période de facturation étant exigible en janvier 2017). Le syndicat fait donc apparaître de très bons résultats grâce à un suivi régulier.

Monsieur le Président présente aux délégués Mademoiselle Lou MATHEY, lycéenne, qui effectue un stage au Syndicat dans le cadre de son cursus scolaire avec pour thème «la qualité de l'eau».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 21 heures 30.